



VILLE DE
BOURG-LA-REINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N: 5.5.2

Objet: Délégation de signature dans les fonctions d'Officier d'État Civil à Monsieur Fabrice GEORGES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R.2122-10,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner délégation cumulativement à un plus grand nombre d'agents communaux afin d'assurer le bon fonctionnement du Service Citoyenneté et Population,

ARRETE

Article I : Abroge, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté en date du 7 octobre 2024 portant délégation de signature dans les fonctions d'Officier d'état civil à Monsieur Fabrice GEORGES

Article II : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice GEORGES, adjoint administratif territorial au Service citoyenneté et population, pour exercer au nom du Maire et sous sa responsabilité et sa surveillance, les fonctions suivantes :

a) réception des déclarations de naissance, d'enfant sans vie, de décès, de reconnaissance, de reprise de la vie commune, des déclarations conjointes de changement de nom et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, des déclarations de PACS, des déclarations de changement de prénom,

b) rédaction des actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

c) transcriptions et mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

d) délivrance de toutes copies, extraits ou bulletins d'état civil quelle que soit la nature des actes,

e) certifications matérielles et conformes des photocopies de documents destinés à des autorités étrangères,

f) légalisations de signatures,

g) établissement et délivrance des attestations de recensement citoyen et des notices individuelles adressées au Bureau du Service National,

h) délivrance des certificats de vie,

i) rectification des actes d'état civil,

Article III : les actes établis dans les conditions de l'article I comportent la seule signature du fonctionnaire municipal.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bourg-la-Reine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre,
- L'intéressée

Bourg-la-Reine, le 29 JAN. 2025



Le Maire,


Patrick DONATH